

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, MME DALLAS, M. SABATHIER, M. MARTET, MME GABRIEL, MME BERBE, M. FERREIRA, MME PIROVANO, M. DANFLOUS, MME DOUCET, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée
M. MOROSI est absent excusé

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance du conseil et demande si les conseillers ont des remarques ou des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022. Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque à formuler et le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé.

Après scrutin, l'assemblée désigne M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE secrétaire de séance.

Vote des comptes gestion 2022 – M. le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des comptes de gestion de l'année 2022 établis par le comptable public. Il rappelle que les comptes de gestion retracent les opérations comptables de l'année écoulée et doit concorder avec le compte administratif. M. le Maire demande s'il y a des interrogations, puis propose de passer au vote. Les comptes de gestions sont adoptés à l'unanimité.

Vote des comptes administratifs 2022 – M. le Maire présente les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'année 2022. Il s'attarde sur les articles dont les dépenses réalisées sont supérieures à ce qui avait été voté au budget primitif 2022. Ces articles en question sont notamment ceux de l'énergie (hausse de l'électricité), des fournitures de petit équipement (remplacement d'outils) et les honoraires (avocat dans un contentieux et commissaire enquêteur). M. Sabathier demande ce qui a changé avec le FCTVA. M. le Maire lui répond que c'est le régime de déclaration qui est désormais automatisé sur les dépenses à N-1. Mme Barbé s'interroge si la commune paye de l'impôt foncier sur les biens communaux non dédiés à l'utilisation publique. M. le Maire répond que oui, notamment sur les logements que loue la commune et le restaurant.

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des interrogations supplémentaires, puis quitte la salle. M. Sainte-Marie soumet le compte administratif de chaque budget au vote. Ils sont tous approuvés à l'unanimité.

Approbation du régime des amortissements pour les immobilisations et la fongibilité des crédits – M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la nomenclature budgétaire étant désormais la M57, il est nécessaire de prendre une délibération concernant le régime des amortissements et la fongibilité des crédits avant le vote des budgets primitifs soumis à la M57.

Désormais, une délibération ne sera plus obligatoire pour transférer des crédits d'un chapitre à un autre au sein de la même section. M. le Maire demande s'il y a des questionnements à ce sujet, puis soumet la délibération au vote qui est adoptée à l'unanimité.

Affectation des résultats 2022 – M. le Maire fait part des résultats budgétaires 2022 à affecter sur le budget 2023. Il rappelle que le budget du lotissement du Picadé a été clôturé. Il n'y a pas de remarques de la part des conseillers municipaux, les affectations des résultats sont donc validées à l'unanimité.

Vote des taux de fiscalité directe – M. le Maire rend compte à l'assemblée de la proposition envoyée par la DGFIP sur les prévisions des recettes fiscales. Il souligne que la taxe d'habitation est désormais définitivement supprimée pour les résidences principales mais maintenue pour les résidences secondaires. Les bases sur le foncier bâti ont augmenté, ce qui explique la hausse de plus de 7% des recettes. M. le Maire propose de maintenir les taux et de les laisser inchangés : la taxe d'habitation à 14.94%, la taxe sur le foncier bâti à 64.25% et la taxe sur le foncier non-bâti à 104.08%. Le Conseil municipal vote les taux à l'unanimité.

Création du budget du lotissement de Bordeneuve – M. le Maire propose de d'ores-et-déjà de constituer un budget pour le futur lotissement de Bordeneuve en raison des dépenses qui vont être nécessaires dès cette année. Ces dépenses sont constituées des frais de bornage, des études diverses et des premiers aménagements des terrains. Les achats des terrains par la commune l'an dernier seront donc transférés depuis le budget principal vers ce budget annexe. Après avoir demandé si les conseillers avaient des questions, M. le Maire soumet la création du budget annexe au vote, qui est adopté à l'unanimité.

Vote des budgets primitifs 2023 – M. le Maire présente les prévisions budgétaires pour 2023. Il attire l'attention sur des dépenses vues à la hausse comme l'énergie en raison des prix instables de l'électricité, et sur les charges de personnel car une personne sera peut-être recrutée pour combler l'absence d'un agent en arrêt maladie pour une durée encore incertaine. Les recettes sont aussi en hausse grâce à la légère augmentation de la dotation globale de fonctionnement ainsi que l'augmentation de plus de 7% des recettes fiscales grâce à l'augmentation des bases. M. le Maire présente les charges versées aux organismes de regroupement et les futures dépenses d'investissement (dont la plupart sont des restes à réaliser). Concernant le budget de l'assainissement, quelques investissements sont à prévoir comme la clôture de la station d'épuration. Pour le reste des budgets il n'y a rien de particulier à signaler. Il reste un terrain à vendre pour le lotissement du Poucourn. M. le Maire demande s'il y a des interrogations en particulier puis soumet les budgets au vote. Ils sont tous adoptés à l'unanimité.

Attribution des subventions aux associations pour 2023 – M. le Maire fait état des dossiers de demandes de subvention déposés à la mairie par les associations locales. Il rappelle que la commune contribue aussi au fonctionnement d'autres associations comme celle du Parc Naturel Régional de l'Astarac ou l'Association des Maires de France. L'assemblée vote à l'unanimité les attributions de subventions aux différentes associations.

Ouverture de crédits pour les amortissements au chapitre 20 du budget de l'assainissement – M. le Maire explique aux membres de l'assemblée que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants, sont tenues d'amortir les subventions d'équipements versées. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Suite à l'étude d'ingénierie réalisée pour le renouvellement de

la délégation de service public de l'assainissement, il est donc nécessaire d'amortir l'immobilisation inscrite au chapitre 20. Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Présentation des indemnités des élus – M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est obligatoire de présenter les indemnités perçues par les élus au cours de l'année écoulée lors du vote des budgets, mais cela ne donne pas lieu à délibération. Il présente donc un tableau récapitulatif.

Révision des loyers – M. le Maire fait part aux conseillers municipaux que la révision des loyers est prévue à l'article 4 de chaque bail locatif entre la commune et les différents locataires. Il convient donc de réviser les loyers dès que l'indice de révision des loyers du premier trimestre 2023 sera publié.

Questions diverses – M. Martet demande quand sera terminé le déploiement de la fibre à Artiguedieu-Garrané car certains riverains n'en disposent pas. M. le Maire répond que chaque propriété sera raccordée d'ici la fin de l'année, mais que Gers Fibre n'apporte les réseaux de câblage que via le domaine public, jusqu'à la limite de propriété. Autrement dit, si une maison est implantée sur une parcelle dont la limite de propriété jusqu'au domaine public est à plusieurs mètres, alors c'est au propriétaire de réaliser les travaux nécessaires pour relier sa maison.

M. le Maire clos le conseil municipal à 20h20.

Fait pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,

François RIVIÈRE



Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le



ID : 032-213204266-20230503-PV_29032023-DE